



Contrat de partenariat pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière

Préambule

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan,
- et la commune de PLOEMEUR

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser la collecte des renseignements permettant une meilleure mise à jour des locaux et donc des bases fiscales de la commune .

Le présent « contrat de partenariat » précise les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications à mettre en place.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Ce contrat est conclu pour une période de deux années (2019 et 2020).

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux début 2020.

1. Contexte et démarche

1.1 - Etat des lieux

La commune de Ploemeur, du fait de sa situation géographique et de son caractère touristique, a vu se développer de manière importante l'implantation d'« habitations légères de loisir » (HLL) sur son territoire depuis de nombreuses années.

Ces installations ne sont pas à ce jour imposées: elles ont été considérées du point de vue fiscal comme ne présentant pas les caractéristiques de véritables bâtiments, fixés au sol à perpétuelle demeure.

Or, il apparaît que certaines d'entre elles ont fait l'objet d'aménagements et/ou d'opérations de transformation importantes. Compte-tenu de l'ampleur des travaux effectués, elles ne répondent plus de fait aux conditions de non-imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un état des lieux sera donc établi par un recensement exhaustif des biens concernés et chaque situation sera étudiée au regard des dispositions légales en vigueur en vue de leur assujettissement aux impôts directs locaux.

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut demander aux propriétaires de souscrire une déclaration dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, ou effectuer toute autre démarche permettant d'établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- Les communes peuvent informer les services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences.
- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

Le périmètre d'intervention se limite au territoire de la commune de Ploemeur.

- Etablir le recensement des biens concernés
- Recueillir les informations nécessaires à l'appréciation du caractère immobilier du bien (à l'aide de photographies par exemple)
- Analyse des dossiers au cas par cas
- Demande de déclarations pour les biens imposables et détermination des périmètres d'évaluation .

Commune de PLOEMEUR	L'Administrateur général des Finances publiques
<i>Signature</i>	
<i>Nom et qualité du signataire</i>	Directeur du Morbihan
	Claude GIRAULT